

AFFAIRE N° 4 bis:

OBJET: Acquisition, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de terrains cadastrés section BR n° 662 et 663 (4 323 + 3 421m²), 661 et 664 (4 323 + 3 421 m²) sis à la Bretagne, appartenant à Mesdames GAUVIN Jacqueline et GAUVIN Aliette épouse ROBERT.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par arrêté préfectoral n° 2964/DAGR/1 du 30 juillet 1982, a été déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la Commune, de divers terrains destinés à la constitution de réserves foncières.

Des accords amiables ont été conclus avec Mesdames GAUVIN Jacqueline et GAUVIN Aliette épouse ROBERT, propriétaires des terrains suivants:

-section BR N° 662 et 663:	4 323 + 3 421 =	7 744 m ²
-section BR N°661 et 664:	4 323 + 3 421 =	7 744m ²

soit au total 15 488m², au prix global de 660 500 Francs, compatible avec l'estimation des Domaines, réparti par moitié entre les deux propriétaires à raison de 330 250 Francs chacune, et se décomposant comme suit:

Indemnité principale:	271 040 Francs
Indemnité de emploi:	59 210 Francs
	<hr/>
	330 250 Francs

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains au prix de 330 250 Francs chacun, soit au total 660 500 Francs, et à verser au(x) notaire(s) rédacteur(s) les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908-article 210 du Budget communal

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Finances et Cadre de Vie : favorable

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 13/03/1984